

FOURNISSEUR CODE DE CONDUITE

VERSION 2.0, JANVIER 2023



KNORR-BREMSE

Introduction

Knorr-Bremse AG et toutes les filiales sous son contrôle (ci-après dénommées conjointement « Knorr-Bremse ») s'engagent à respecter les principes d'intégrité, de développement durable et du Pacte mondial des Nations unies dans tous les aspects de la conduite de leurs affaires avec les clients, les fournisseurs, les employés, les concurrents et les autres parties prenantes. Ce Code définit les normes et les attentes de Knorr-Bremse en ce qui concerne toutes ses relations d'affaires avec ses clients, ses fournisseurs, ses employés, ses concurrents et d'autres parties prenantes. Knorr-Bremse se réserve le droit de modifier ce Code de conduite et attend de ses partenaires commerciaux qu'ils mettent en œuvre les modifications appropriées.

Définition des « fournisseurs »

Par « fournisseurs », on entend les personnes physiques et morales - et leurs sociétés affiliées - qui fournissent des produits ou des services à Knorr-Bremse, par exemple les fournisseurs, les consultants, les courtiers, les agents commerciaux, les distributeurs, les entrepreneurs ou les intermédiaires pour les biens et les services.

Chaque fournisseur est tenu de se conformer aux normes de ce Code. Le Code constitue un élément fondamental de toute relation commerciale entre Knorr-Bremse et le fournisseur. Toute violation du Code peut entraîner la rupture de la relation d'affaires ou l'exercice d'autres droits.

Le fournisseur devra s'efforcer de veiller à ce que ses propres fournisseurs et sous-traitants appliquent les normes énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs.

Respect des lois, règles et réglementations

Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois, règles et réglementations applicables dans les pays où ils exercent leurs activités.

Les fournisseurs doivent maintenir des systèmes de contrôle appropriés dans le cadre de leurs activités commerciales de façon à prévenir les infractions à la loi et à permettre d'enquêter à leur sujet.

Respect et protection des droits de l'homme

Les fournisseurs sont tenus de protéger les droits de l'homme et de traiter chaque employé et chaque partie prenante avec équité, dignité et respect.

Liberté d'association et négociation collective

Les fournisseurs sont tenus de respecter la liberté d'association, le droit à la négociation collective et les principes d'égalité des chances, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Lutte contre la discrimination et le harcèlement

Les fournisseurs ne doivent pas discriminer les employés ou les soumettre à des représailles en raison de leur sexe, de leur âge, de leur origine et de leurs antécédents ethniques, de leur nationalité, de leur race, de leur handicap, de leur orientation sexuelle, de leur religion, de leurs convictions politiques ou d'autres raisons similaires. La violence physique ou psychologique à l'encontre des employés et des parties prenantes ainsi que le harcèlement sexuel ne doivent pas être tolérés.

Travail forcé, travail des enfants

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils n'ont pas recours au travail des enfants ou au travail forcé, à l'esclavage moderne ou à la traite des êtres humains, et qu'ils n'en tirent pas profit. Toutes les législations nationales et tous les accords internationaux qui fixent un âge minimum pour les employés doivent être respectés.

Salaires et heures de travail équitables

Le fournisseur doit verser des salaires équitables et respecter la durée maximale du travail conformément à la législation locale et veiller à ce que les employés reçoivent un salaire décent en fonction des conditions de vie locales.

Santé et sécurité

Les fournisseurs sont tenus d'assurer la sécurité et la santé des employés sur leur lieu de travail et de créer un environnement de travail qui favorise la prévention des accidents et minimise les risques pour la santé de toutes les personnes travaillant sur leurs sites. Les fournisseurs doivent se conformer aux réglementations locales en matière de santé et de sécurité et exiger de leurs employés qu'ils s'y conforment et les former à cet effet.

Protection contre l'expulsion et la privation de terres et recours aux forces de sécurité

Les fournisseurs doivent s'abstenir de toute expulsion ou privation illégale de terres, de forêts et d'eaux. Les fournisseurs doivent en outre veiller à ce que toutes les forces de sécurité engagées pour la protection de leurs projets, de leur personnel et de leurs installations respectent les lois en vigueur.

Concurrence loyale

Les fournisseurs doivent adhérer au principe de la concurrence loyale et se conformer aux réglementations antitrust en vigueur.

Lutte contre la corruption

Knorr-Bremse ne tolère aucune forme de corruption, de pots-de-vin ou d'autres pratiques commerciales déloyales.

Knorr-Bremse attend de ses fournisseurs qu'ils interdisent l'octroi ou l'offre de cadeaux, d'hospitalité, de paiements de facilités, de dons, de parrainage, de pots-de-vin ou d'autres avantages de valeur à des personnes privées ou à des fonctionnaires, dans le but d'influencer illégalement les décisions commerciales ou de les encourager à agir de manière contraire à leurs obligations.

Prévention du blanchiment d'argent

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les exigences légales visant à prévenir le blanchiment d'argent et ne doivent participer à aucune forme d'activité de blanchiment d'argent.

Prévention des conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent transmettre à Knorr-Bremse tous les conflits d'intérêts qui ont ou pourraient être perçus comme ayant un impact sur la relation commerciale.

Contrôle des exportations et sanctions

Les fournisseurs doivent respecter les lois applicables en matière d'importation et d'exportation de biens, de services et d'informations, ainsi que les embargos et les sanctions applicables.

Minéraux conflictuels

Chaque fournisseur doit prendre les mesures appropriées en vue d'éviter l'utilisation, dans ses produits, de matières premières qui contribuent directement ou indirectement à des violations des droits de l'homme, à la corruption, au financement de groupes armés ou à d'autres effets négatifs similaires.

Protection de l'environnement, sécurité et intégrité des produits

Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois applicables et de se soumettre aux normes environnementales internationales, d'utiliser toutes les ressources naturelles avec parcimonie et de manière responsable, et de réduire au minimum l'impact négatif de leurs activités commerciales sur l'environnement, le changement climatique, la biodiversité et la rareté de l'eau.

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion appropriés visant à éviter les risques pour l'environnement et la sécurité et à améliorer les normes existantes en matière d'environnement et de sécurité.

Les fournisseurs et les partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les exigences légales applicables en matière de sécurité et d'intégrité des produits, de manipulation des substances, matériaux et déchets dangereux, ainsi que d'étiquetage et d'emballage des produits. En particulier, les produits ne doivent pas contenir de routines de programme ou de dispositifs techniques conçus dans le but de se soustraire aux exigences légales ou réglementaires.

Les fournisseurs doivent encourager le développement et la diffusion de technologies efficaces sur le plan énergétique et respectueuses de l'environnement, utiliser toutes les ressources naturelles avec parcimonie et réduire les déchets, ainsi que les émissions dans l'air, l'eau et le sol.

Vie privée, informations confidentielles et propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent respecter et se conformer aux réglementations applicables en matière de données.

Les fournisseurs doivent respecter et sécuriser les informations confidentielles de tous leurs partenaires commerciaux.

Mécanisme de dénonciation et de plaintes

Les fournisseurs doivent permettre à leurs employés et aux parties prenantes de faire part de leurs préoccupations ou de pratiques potentiellement illégales, ainsi que de violations du présent code de conduite des fournisseurs, sans crainte de représailles. Les fournisseurs peuvent mettre en place leur propre système de dénonciation ou adhérer à un réseau sectoriel. En outre, les fournisseurs sont tenus d'informer leurs employés du système de dénonciation et de plainte de Knorr-Bremse, qui peut être consulté sur le [site Web de Knorr-Bremse](#) ou envoyé par courrier électronique à compliance@knorr-bremse.com.

Audits et évaluations

Knorr-Bremse se réserve le droit d'évaluer ou d'auditer les fournisseurs dans le but de s'assurer qu'ils respectent les principes du présent Code de conduite des fournisseurs. Knorr-Bremse attend de ses fournisseurs qu'ils tiennent des registres adéquats des informations pertinentes et qu'ils fournissent les informations et la documentation demandées dans un délai raisonnable. Knorr-Bremse prendra contact avec le fournisseur à l'avance pour convenir de la portée, de la date et du lieu de ces contrôles de conformité.

Les violations des normes énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs, en particulier les violations des droits de l'homme et des obligations environnementales ainsi que les infractions au droit pénal, doivent cesser immédiatement. Les fournisseurs sont tenus de collaborer avec Knorr-Bremse pour trouver des solutions adéquates à tous les risques ou violations identifiés et pour mettre en place des contrôles et des mesures efficaces afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent. Si le fournisseur ne résout pas le problème de manière adéquate dans un délai raisonnable, Knorr-Bremse se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale pour un motif valable, sans autre préavis et sans préjudice d'autres droits légaux ou contractuels.

Signature

Date

Signature

Date

Nom en majuscules

Nom en majuscules

Position

Position